

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE

**DEPARTEMENT
HERAULT**

**ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 Décembre 2020

**Commune de
PAULHAN**

N° 2020/12/20

| | |
|------------------------|-------------------|
| Date de la convocation | 09/12/2020 |
| | Votes : 25 |
| Présents : 23 | Pour : 25 |
| Absents : 2 | Contre : 0 |
| Représentés : 2 | Abstention : 0 |

L'an deux mille vingt et le dix sept décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni à la salle des Fêtes, à dix huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, BAILLEUX-MOREAU Yves, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GUERIN Grégory, GASC Carine, JAURION Léon, PONCE Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, SEBASTIAN David, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, GARIN-MICHAUD Gérard.

Etait absent : M. NOUGOUM Mohamed, JAM Thierry.

Procurations : - Mr BIROUSTE Pascal à Mme PONCE Véronique
- Mr DUPONT Laurent à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Engagement dans le dispositif de Service Civique et demande d'agrément

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans des domaines ciblés par le dispositif.

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201217-2020-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^e échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,58 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le Service Civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès à la cantine scolaire), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros * par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil qui sera formé à sa mission. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans son projet d'avenir.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244, soit actuellement 107,58 €).*

Oui l'exposé de son président,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : décide de mettre en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité avec démarrage dès que possible après agrément des services de l'Etat ;

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à demander cet agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et le cas échéant les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales de droit public ;

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 euros par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Article 5 : dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal de la commune,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente délibération dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré le jour, mois et an que susdits.



Le Maire
Claude VALERO

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20201217-2020-12-20-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020